

COMMUNE DE  
MORANCEZ  
28630

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipale, en séance publique sous la présidence de Monsieur BESNARD Gérard.

Nombre  
de membres : 19

Présents : 19

Pouvoir : 0

Exprimés : 19

**Etaient présents :**

M. **BESNARD** Gérard, Mme CROSNIER Dominique, M. BRAULT Jacky, Mme TOURON Elodie, M. BIZET Florent, Mme CAPRETTI Corine, M. DURAND Rémy, Mme CHRISTIEN Chloé, M. FEUGUEUR Stéphan, Mme FREQUELIN Isabelle, M. LEPRINCE Laurent, Mme HUBERT Martine, M. LORTHIOIS Eric, Mme LOTTIN Patricia, M. LOUIS François, Mme MARCO-CHOISEAU Caroline, M. PERIA Thierry, Mme MENAGER Karelle, M. VIGNE Dominique

**Absents excusés :**

Date de convocation :  
17/03/2026

**Secrétaire de séance** : Madame CHRISTIEN Chloé est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération 23-2026

**OBJET : Indemnité des Elus**

A) Le Maire :

Vu les articles L.2123-20 - L 2123-20-1 et L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe au taux plafond les indemnités de fonction des maires,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 935 habitants, le taux de l'indemnité du maire est fixé, de droit, à **55.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Sachant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

☞ **Décide**, avec effet au 23 mars 2026 :

☞ **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à **55.7 %** (taux maximal) de l'indemnité brute mensuelle terminale de l'indice de la Fonction publique. (à ce jour 1027)

☞ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

☞ **De transmettre** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

